

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 09/02/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

### Contexte et constats

Publié sur 

#### ZINQ

12, rue Pierre Paul de Riquet  
33610 Canéjan

Références : UD33-CRC-MCR-0063  
Code AIOT : 0005201071

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement ZINQ implanté 12, rue Pierre Paul de Riquet 33610 Canéjan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente inspection s'est tenue dans le cadre de l'instruction du dossier de réexamen IED FMP déposé par la société en novembre 2023 suite à la sortie des conclusions du BREF FMP - Transformation des métaux ferreux.

L'objectif annoncé était de visiter les installations, faire le point sur le dossier de réexamen et gérer les suites non soldées de la précédente inspection de janvier 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZINQ

- 12, rue Pierre Paul de Riquet 33610 Canéjan
- Code AIOT : 0005201071
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ZINQ Bordeaux est spécialisée dans la galvanisation à chaud de pièces métalliques. La galvanisation à chaud est un procédé qui permet de protéger de la corrosion des pièces en fer ou en acier. Les pièces à traiter sont pour cela plongées dans du zinc liquide (en fusion à 450°C environ). Ainsi le revêtement de zinc recouvre les pièces et protège l'acier électrochimiquement contre la corrosion.

Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°14521/4 du 3 novembre 2006, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mai 2021.

Les installations sont pourvues d'un four alimenté au gaz naturel qui permet d'assurer le chauffage du bain de zinc.

Le site ZINQ Bordeaux (anciennement Galva Sud-Ouest) emploie 23 personnes. Il est appuyé par le groupe ZINQ France, notamment en ce qui concerne le sujet des installations classées.

La production du site est en baisse ces dernières années : 5100 tonnes en 2021, 4600 en 2022, 4400 en 2023. L'année 2024 s'annonce également compliquée, sans remontée du niveau d'activité.

Il est à noter que les principaux coûts du site sont la matière première (zinc), les énergies (qui ont fortement augmentées) et la main d'œuvre.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- IED
- Sécurité Incendie
- Air
- Eau
- Action nationale PFAS

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 03/11/2006, article 15 & 16	Sans objet
6	Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 27/05/2021, article 3	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 03/11/2006, article 2.1	Sans objet
2	Installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 03/11/2006, article 2.1	Sans objet
3	Rejets	Arrêté Préfectoral du 03/11/2006,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	atmosphériques	article 15 & 16	
5	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 03/11/2006, article 6-9	Sans objet
7	PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2003, article 2, 3, 4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site dispose d'installations récentes et bien tenues.

L'exploitant s'est positionné dans les délais réglementaires vis-à-vis des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) associées au BREF relatif à la Transformation des métaux ferreux (FMP).

Des compléments au dossier de réexamen seront à transmettre à l'inspection des installations classées à la lumière des échanges effectués à ce sujet. A l'issue de l'instruction, il est prévu de proposer un arrêté préfectoral consolidé afin d'encadrer les activités du site et de prendre acte du réexamen IED.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations autorisées